



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : 18 rue Ferdinand Dubouloz
Etage : 2ème	74200 THONON-LES-BAINS
Numéro de lot : 27	Porte : de droite
Mission effectuée le : 28/10/2019	Propriété de: [REDACTED]
N° Dossier : [REDACTED]	18 Rue Ferdinand Dubouloz
74200 THONON-LES-BAINS	
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
Total : 107.29 m²	
(Cent sept mètres carrés vingt-neuf)	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	2ème	15.66 m ²
Séjour	2ème	30.77 m ²
WC	2ème	1.51 m ²
Salle de Bains	2ème	7.77 m ²
Cuisine	2ème	13.59 m ²
Salon	2ème	14.99 m ²
Dégagements	3ème	4.66 m ²
Salle d'eau	3ème	2.93 m ²
Chambre n°1	3ème	6.46 m ²
Placard n°1	3ème	0.00 m ²
Chambre n°2	3ème	8.95 m ²
Placard n°2	3ème	0.00 m ²
Total		107.29 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Séjour	2ème	1.96 m ²	Hauteur < 1,80 m
Salle d'eau	3ème	1.27 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°1	3ème	4.25 m ²	Hauteur < 1,80 m
Placard n°1	3ème	1.62 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°2	3ème	7.56 m ²	Hauteur < 1,80 m
Placard n°2	3ème	1.61 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		18.27 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Grenier	3ème	25.54 m ²
Total		25.54 m²

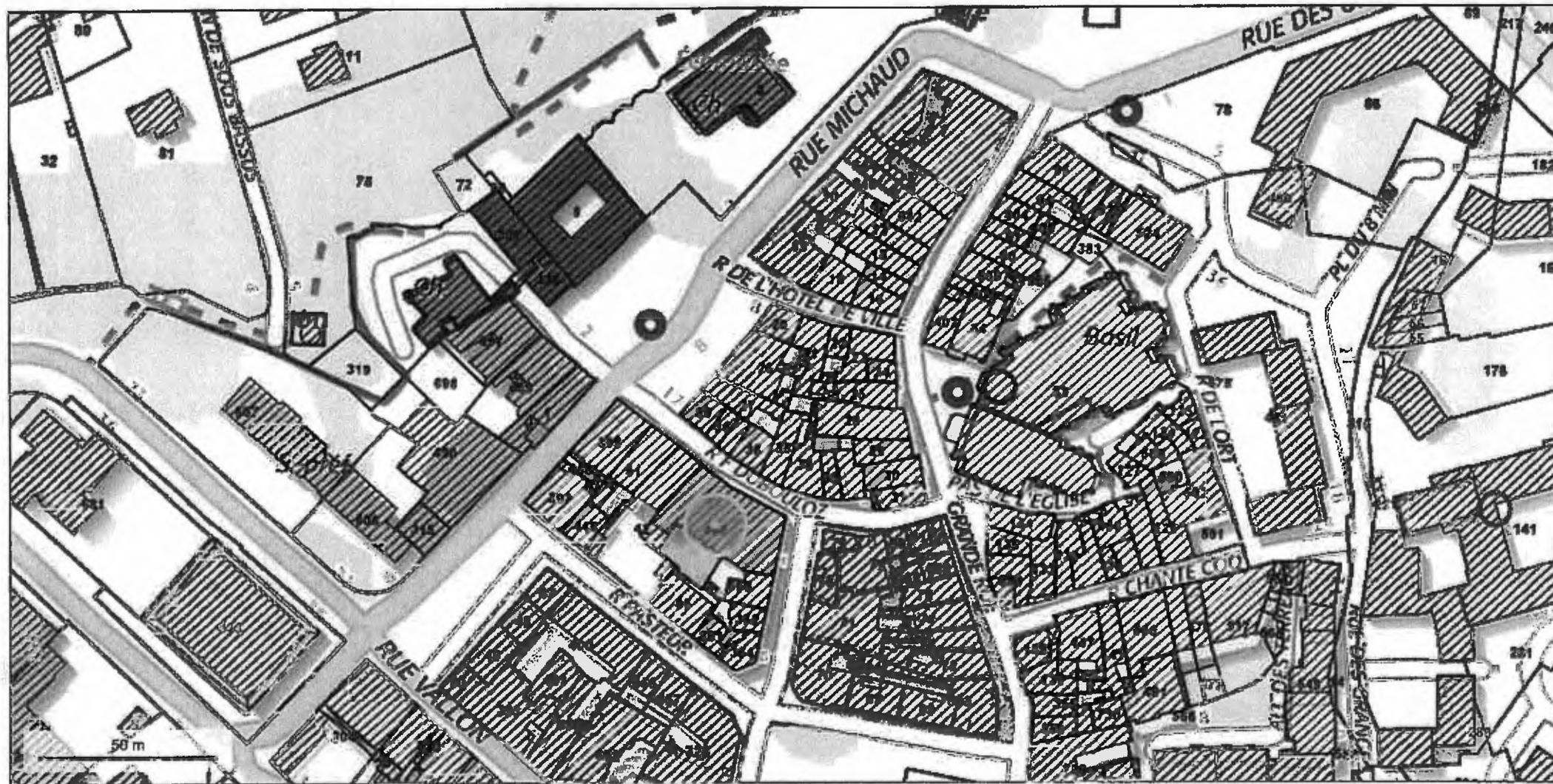
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICIMMO qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ballevre

à BONNEVILLE, le 28/10/2019

Le Technicien : Stéfan BALLEVRE



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 28' 43" E
Latitude : 46° 22' 23" N





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

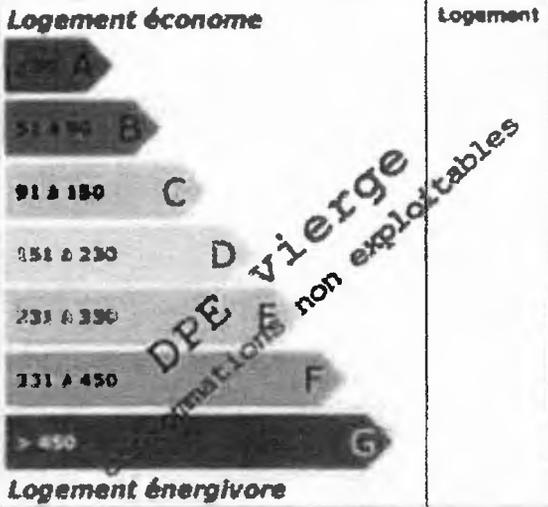
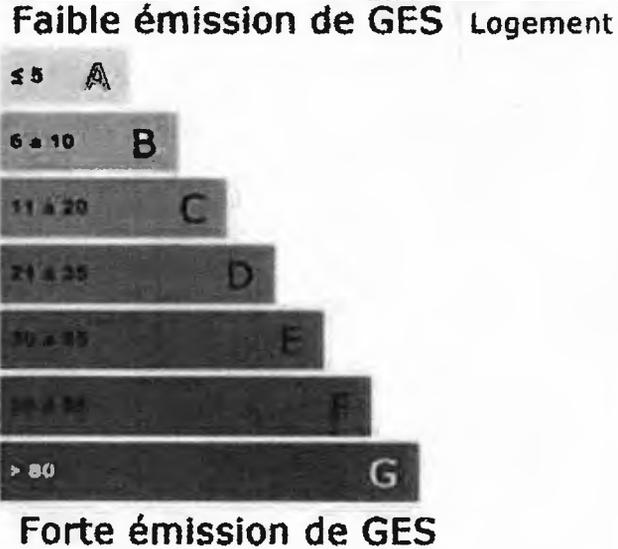
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : [REDACTED] Valable jusqu'au : 27/10/2029 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 107 m²	Date du rapport : 28/10/2019 Diagnostiqueur : ROITEL Jean-Pierre Signature : 
Adresse : 18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS INSEE : 74281 Etage : 2ème N° de Lot : 27 et 28	Référence ADEME : 1974V1006619C
Propriétaire : Nom : [REDACTED] 74200 THONON-LES-BAINS	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Compte tenu que l'historique de la consommation d'énergie sur ces 3 dernières années de ce logement n'est pas disponible, il n'est pas possible de déterminer le classement énergétique de ce logement situé dans une bâtisse construite avant 1948.

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{uf})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an 	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an Faible émission de GES Logement 

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS:
Pierre et béton <i>non isolé</i>	Chaudière gaz individuelle	Chaudière gaz individuelle
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Bois sous solives bois	Radiateur eau chaude	Ventilation par ouverture de fenêtres
Menuiseries:	Système de refroidissement : Aucun	
Porte 1	Bois Opaque pleine	
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - survitrage vertical	
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 15 mm)	
Plancher bas : Aucun plancher bas déperditif	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant kWh _{EP} / m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

DIAGNOSTICIMMO

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation des murs de préférence avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne		15 % *
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres par des nouvelles menuiseries avec du double vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % **

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Factures de gaz de ces 3 dernières années non disponibles.

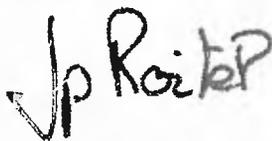
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à BONNEVILLE le 28/10/2019

Cabinet : DIAGNOSTICIMMO

Nom du responsable : ROITEL Jean-Pierre

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE

N° de police : 80810149

Date de validité : 30/09/2020

Date de visite : 28/10/2019

Le présent rapport est établi par ROITEL Jean-Pierre dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification

60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX

N° de certificat de qualification : 8047307

Date d'obtention : 14/03/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

DIAGNOSTICIMMO

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS	Nom : ██████████ Adresse : 18 Rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS
---	---

E Commanditaire de la mission

Nom : SAS SAGE & ASSOCIES Qualité : Huissières de justice	Adresse : OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES
--	--

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton	Nature du radionucléide : 109 Cd
Modèle de l'appareil : XLP S 40	Date du dernier chargement de la source : 08/12/2015
N° de série : 95189	Activité de la source à cette date : 1480 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 4698DI RITO28.10.19 P	Date du rapport : 28/10/2019
Date du constat : 28/10/2019	Date limite de validité : 27/10/2020

H Conclusion

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
129	1	0.78 %	125	96.90 %	0	0.00 %	3	2.33 %	0	0.00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature 	Cabinet : DIAGNOSTICIMMO Nom du diagnostiqueur : ROITEL Jean-Pierre Organisme d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE Police : 80810149
--	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	13
LES SITUATIONS DE RISQUE	13
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15
NOTICE D'INFORMATION	15

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : ROITEL Jean-Pierre	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification, 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX Numéro de Certification de qualification : 8047307 Date d'obtention : 29/10/2013
---	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T740299 Nom du titulaire : ROITEL Jean-Pierre	Date d'autorisation : 26/11/2015 Expire-le : 23/11/2020
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BALLEVRE Stéfan**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : ThermoFisher N° NIST de l'étalon : SRM 2572	Concentration : 1.53 mg/cm² Incertitude : 0.09 mg/cm²
---	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	28/10/2019	1.6
En fin du CREP	255	28/10/2019	1.6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS Type : Appartement N° lot de copropriété : 27	Etage : 2ème Situation sur palier : de droite
---	--

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant
----------------	---

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée	2ème
2	Séjour	2ème
3	WC	2ème
4	Salle de Bains	2ème
5	Cuisine	2ème
6	Salon	2ème
7	Dégagements	3ème
8	Salle d'eau	3ème
10	Chambre n°1	3ème
11	Placard n°1	3ème
12	Grenier	3ème
13	Chambre n°2	3ème
14	Placard n°2	3ème

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
9	Pièce	3ème	Porte Fermée à clé.
15	Cave	Sans	Porte menant au caves fermée à clé.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



Récapitulatif des mesures positives

Local : Salon (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
152	C	Fenêtre n°1	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU	2,3	2	
157	D	Fenêtre n°2	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU	2,4	2	
162	E	Fenêtre n°3	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU	2,3	2	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
3						ND		0.1		
28	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0.1	0	
29							ND			
30	A	Porte d'entrée n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	ND	0	0	
31							ND			
4	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
5						ND		0.1		
6	C	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
7						ND		0		
8	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
9						ND		0		
32	D	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
33							ND			
10	E	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
11						ND		0		
34	E	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
35							ND			
12	F	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
13						ND		0		
36	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
37							ND			
14	G	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
15						ND		0.1		
38	G	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
39							ND			
16	H	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
17						ND		0		
18	I	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
19						ND		0		
40	I	Porte n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
41							ND			
20	J	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
21						ND		0		
42	J	Porte n°6	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
43							ND			
22	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0	0	
23						ND		0		
24	Sol	Plancher	Stratifié		C	ND		0.1	0	
25						ND		0		
26	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
27						ND		0.1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

Nombre total d'unités de diagnostic	21	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Séjour (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	A	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
45						ND		0		
62	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant Intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
63						ND		0.1		
46	B	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
47						ND		0.1		
68	C	Fenêtre n°1 Barreaux	Métal	Peinture	C	ND		0.1	0	
69						ND		0.1		
64	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0	0	
65						ND		0.1		
66	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
67						ND		0.1		
70	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
71						ND		0		
72	C	Fenêtre n°2 Barreaux	Métal	Peinture	C	ND		0	0	
73						ND		0		
74	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	ND		0	0	
75						ND		0		
76	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
77						ND		0.1		
78	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
79						ND		0		
48	C	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
49						ND		0.1		
50	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
51						ND		0		
52	E	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
53						ND		0.1		
54	F	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
55						ND		0		
56	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0	0	
57						ND		0		
58	Sol	Plancher	Stratifié		C	ND		0	0	
59						ND		0.1		
60	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
61						ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

Local : WC (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Mur		Brut	C	ND		0,1	0	
81						ND		0		
92	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
93							ND			
82	B	Mur		Brut	C	ND		0	0	
83						ND		0		
84	C	Mur		Brut	C	ND		0,1	0	
85						ND		0		
86	D	Mur		Brut	C	ND		0	0	
87						ND		0,1		
88	Plafond	Plafond		Brut	C	ND		0	0	
89						ND		0,1		
90	Sol	Plancher		Lino	C	ND		0,1	0	
91						ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Salle de Bains (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
94	A	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
95						ND		0,1		
112	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0,1	0	
113							ND			
96	B	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
97						ND		0,1		
98	C	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
99						ND		0,1		
100	D	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
101						ND		0,1		
102	E	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
103						ND		0,1		
104	F	Mur		Peinture	C	ND		0,1	0	
105						ND		0,1		
106	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0	0	
107						ND		0,1		
108	Sol	Plancher		Lino	C	ND		0	0	
109						ND		0		
110	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
111						ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

Local : Cuisine (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
115							ND		0.1		
124	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
125							ND		0.1		
116	B	Mur			Peinture	C	ND		0.1	0	
117							ND		0		
118	C	Mur			Peinture	C	ND		0.1	0	
119							ND		0		
126	D	Fenêtre n°1	Barreaux	Métal	Peinture	C	ND		0	0	
127							ND		0.1		
128	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
129							ND		0.1		
130	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
131							ND		0		
120	D	Mur			Peinture	C	ND		0.1	0	
121							ND		0.1		
122	Plafond	Plafond			Peinture	C	ND		0	0	
123							ND		0.1		
	Sol	Plancher									Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0.00 %

Local : Salon (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
132	A	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
133							ND		0		
150	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
151							ND		0.1		
134	B	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
135							ND		0.1		
152	C	Fenêtre n°1	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU		2.3	2	
153	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
154							ND		0.1		
155	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
156							ND		0.1		
136	C	Mur			Peinture	C	ND		0	0	
137							ND		0.1		
157	D	Fenêtre n°2	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU		2.4	2	
158	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0.1	0	
159							ND		0		
180	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
161							ND		0.1		
138	D	Mur			Peinture	C	ND		0	0	

DIAGNOSTICIMMO

139						ND		0		
162	E	Fenêtre n°3	Barreaux	Métal	Peinture	C	EU	2.3	2	
163	E	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
164							ND	0		
165	E	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
166							ND	0.1		
140	E	Mur			Peinture	C	ND	0	0	
141							ND	0.1		
142	F	Mur			Peinture	C	ND	0	0	
143							ND	0.1		
144	Plafond	Plafond			Peinture	C	ND	0.1	0	
145							ND	0		
146	Sol	Plancher		Stratifié		C	ND	0.1	0	
147							ND	0		
148	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C	ND	0	0	
149							ND	0.1		
Nombre total d'unités de diagnostic		19		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0.00 %

Local : Dégagements (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
167	A	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
168							ND	0		
169	B	Mur		Peinture	C	ND		0	0	
170							ND	0.1		
171	C	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
172							ND	0		
173	D	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
174							ND	0		
175	E	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
176							ND	0.1		
187	E	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
188							ND	0.1		
189	E	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
190							ND	0.1		
177	F	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
178							ND	0		
191	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
192							ND	0.1		
179	G	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
180							ND	0.1		
193	G	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
194							ND	0.1		
181	H	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
182							ND	0.1		
183	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0.1	0	
184							ND	0.1		
185	Sol	Plancher		Stratifié		C	ND	0.1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

186					ND		0		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %

Local : Salle d'eau (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
195	A	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
196						ND		0		
209	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
210							ND			
197	B	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
198						ND		0		
199	C	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
200						ND		0		
211	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
212							ND			
201	D	Mur		Peinture	C	ND		0.1	0	
202						ND		0.1		
203	Plafond	Plafond	Bois	Vernis	C	ND		0	0	
204						ND		0		
205	Sol	Plancher		Lino	C	ND		0.1	0	
206						ND		0.1		
207	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0	0	
208						ND		0.1		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
213	A	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
214						ND		0		
229	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
230							ND			
215	B	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
216						ND		0		
217	C	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
218						ND		0		
219	D	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
220						ND		0		
231	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0	0	
232							ND			
221	E	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
222						ND		0		
223	F	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
224						ND		0		
225	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTICIMMO

226						ND		0		
227	Sol	Plancher	Stratifié			C	ND	0.1	0	
228							ND	0.1		
233	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		C	ND	0.1	0	
234							ND	0		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

Local : Chambre n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
235	A	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
236						ND		0		
251	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
252							ND			
237	B	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
238						ND		0.1		
239	C	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
240						ND		0.1		
241	D	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
242						ND		0.1		
253	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND	0.1	0	
254							ND			
243	E	Mur		Papier peint	C	ND		0.1	0	
244						ND		0.1		
245	F	Mur		Papier peint	C	ND		0	0	
246						ND		0.1		
247	Plafond	Plafond		Peinture	C	ND		0.1	0	
248						ND		0.1		
249	Sol	Plancher	Stratifié					0.1	0	
250										
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0.00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

13/15

DIAGNOSTICIMMO

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
 Département : **HAUTE SAVOIE** Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1945**
 Commune : **THONON-LES-BAINS (74200)** Année de l'installation :
 Adresse : **18 rue Ferdinand Dubouloz**
 Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **4698DI RITO28.10.19 ELEC**
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
 Etage : **2ème**
 N° de Lot : **27 et 28**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : **SAGE & ASSOCIES**
 Adresse : **OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS 74440 TANINGES**
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser) **Huissières de justice**
 ▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Mr DI RITO Claude Robert 18 Rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : **ROITEL**
 Prénom : **Jean-Pierre**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICIMMO**
 Adresse : **300 Quai du Parquet**
74130 BONNEVILLE
 N° Siret : **49859253400016**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ EUROCOURTAGE**
 N° de police : **80810149** date de validité : **30/09/2020**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas
 Certification 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX
 , le 14/11/2013 jusqu'au 13/11/2018
 N° de certification : **2514913**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Pallier

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	...
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit : Il n'a pas été repéré d'anomalie

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire :

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
----------------	-----------------------	-----------------	-------------

Etat de l'installation intérieure d'électricité

DIAGNOSTICIMMO

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Sdb	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Sdb	Présence de prises sans terre

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Ex : Chambre à l'étage	Ex : Il manque un cache sur une boîte de connexion

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. : Il n'a pas été repéré d'anomalie

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine : **Il n'a pas été repéré d'anomalie**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).



CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

DIAGNOSTICIMMO

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 28/10/2019

Date de fin de validité : 27/10/2022

Etat rédigé à BONNEVILLE Le 28/10/2019

Nom : ROITEL Prénom : Jean-Pierre

Jp Roitel

A noter :

- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la vente est de 3 ans.
- La durée de validité d'un diagnostic électrique pour la location est de 6 ans.



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des bâtiments 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS
Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle	
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Etage : 2ème Numéro de Lot : 27 et 28 Réf. Cadastre : NC
Distributeur de gaz : GrdF	
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rapport n° : 4698DI RITO28.10.19 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : 	
Nom : [REDACTED] Adresse : 18 Rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS	
<ul style="list-style-type: none"> Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : 	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissiers de justice Nom / Prénom SAS SAGE & ASSOCIES	
<ul style="list-style-type: none"> Titulaire du contrat de fourniture de gaz : 	
Nom : [REDACTED] Adresse : 18 Rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : B1 050373

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> Identité de l'opérateur de diagnostic
Nom / Prénom : ROITEL Jean-Pierre Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICIMMO Adresse : 300 Quai du Parquet 74130 BONNEVILLE N° Siret : 49859253400016 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE N° de police : 80810149 date de validité: 30/09/2020 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification, 60, Avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX le 29/10/2017 jusqu'au 28/10/2022 N° de certification : 8047307 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

DIAGNOSTICIMMO

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A R sans D E M (3)	D E M à l'arrêt (3)	D E M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chaudière	Raccordé						Anomalie(s) : 19.1
CHAFFOTEAUX & MAURY							Pas en état de fonctionnement
	Cuisine - Mur B						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Plaque de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 19.1 - 8a2 - 14				
BOSH						
	Cuisine - Mur C					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 CHAFFOTEAUX & MAURY (Chaudière) Appareil 2 BOSH (Plaque de cuisson)	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 2 BOSH (Plaque de cuisson)	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				
8a2	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Cuisine Appareil 2 BOSH (Plaque de cuisson)	
<i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i>				

DIAGNOSTICIMMO

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
Néant	

G	CONSTATATIONS DIVERSES
<input checked="" type="checkbox"/> Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.	
<input checked="" type="checkbox"/> Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.	
<input type="checkbox"/> Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Néant	

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie.	
<input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
<input checked="" type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	
<input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.	
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.	
<input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz	

J	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
	Visite effectuée le : 28/10/2019
	Fait à BONNEVILLE le 28/10/2019
	Rapport n° : 4698DI RITO28.10.19 GAZ
	Date de fin de validité : 27/10/2022
	Nom / Prénom de l'opérateur : ROITEL Jean-Pierre

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Article L.271-6 du CCH
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B
Listes A et B de l'annexe 13-9
Décret 2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
Article R1334 29-3 du CSP

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement** Porte : **de droite**
Etage : **2ème**
Numéro de Lot : **27** Propriété de : **[REDACTED]**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Adresse : **18 rue Ferdinand Dubouloz** **18 Rue Ferdinand Dubouloz**
74200 THONON-LES-BAINS **74200 THONON-LES-BAINS**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SAS SAGE & ASSOCIES** Documents fournis : **Néant**
Adresse : **OFFICE DE TANINGES 10 RUE DES CORSINS**
74440 TANINGES Moyens mis à disposition : **Néant**
Qualité : **Huissières de justice**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **[REDACTED]** Date d'émission du rapport : **28/10/2019**
Le repérage a été réalisé le : **28/10/2019** Accompagnateur : **L'huissier**
Par : **BALLEVRE Stéfan** Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Lab Environment Testing Portugal**
N° certificat de qualification : **2877236** Adresse laboratoire : **Rua Monte de Além, 62 4580-733 Paredes Portugal**
Date d'obtention : **19/04/2018** Numéro d'accréditation : **IPAC L0705**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Veritas Certification 60, Avenue du Général de Gaulle** Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz Eurocourtage**
Date de commande : **28/10/2019** Adresse assurance : **7 Place du Dôme TSA 20107 92055 Defense Cedex**
N° de contrat d'assurance : **80810149**
Date de validité : **30/09/2020**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Date d'établissement du rapport :

Fait à **BONNEVILLE** le **28/10/2019**Cabinet : **DIAGNOSTICIMMO**Norm du diagnostiqueur : **BALLEVRE Stéfan**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	3
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUIT SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
COMMENTAIRES.....	5
ELEMENTS D'INFORMATION	5
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	6
ANNEXE 2 – CROQUIS	7
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	8
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	10

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la Liste A contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la Liste B contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation
4	Salle de Bains	2ème	Trappe de baignoire	B	Amiante ciment	B	Jugement personnel	MND

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
4	Salle de Bains	2ème	Trappe de baignoire	B	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
9	Pièce	3ème	Porte Fermée à clé.
15	Cave		Porte menant au caves fermée à clé.

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 28/10/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

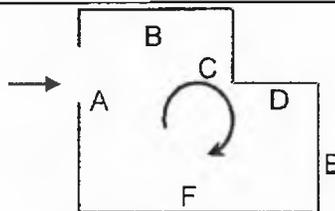
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

DIAGNOSTICIMMO

Sens du repérage pour évaluer un local :



C RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	2ème	OUI	
2	Séjour	2ème	OUI	
3	WC	2ème	OUI	
4	Salle de Bains	2ème	OUI	
5	Cuisine	2ème	OUI	
6	Salon	2ème	OUI	
7	Dégagements	3ème	OUI	
8	Salle d'eau	3ème	OUI	
9	Pièce	3ème	NON	Porte Fermée à clé.
10	Chambre n°1	3ème	OUI	
11	Placard n°1	3ème	OUI	
12	Grenier	3ème	OUI	
13	Chambre n°2	3ème	OUI	
14	Placard n°2	3ème	OUI	
15	Cave		NON	Porte menant au caves fermée à clé.

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
4	Salle de Bains	2ème	Trappe de baignoire	B	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUIT SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère de décision
	Pièces d'eau		Conduit de fluide	Toutes zones	PVC	B	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

DIAGNOSTICIMMO

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

A noter que la présence de conduits déposés en amiante ciment dans le grenier.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Trappe de baignoire		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
██████████	██████████	2ème - Salle de Bains
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		BALLEVRE Stéfan
Localisation	Résultat	
Trappe de baignoire - B	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

Amiante

135

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE VQUEL			
N° dossier		[REDACTED]	
N° planche	1/1	Version :	0
		Type :	Croquis
Adresse de l'immeuble :		18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS	
Origine du plan	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau
			Croquis N°1



Amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Amiante

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	[REDACTED]
Date de l'évaluation	28/10/2019
Bâtiment	Appartement 2ème 18 rue Ferdinand Dubouloz 74200 THONON-LES-BAINS
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Élément	Trappe de baignoire
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	B
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

Amiante

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

DIAGNOSTICIMMO

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

18 RUE FERDINAND DUBOULOZ 74200 THONON-LES-BAINS

G 468

Adresse : 18 Rue Ferdinand Dubouloz 74200
THONON LES BAINS
Lat/Long : 46.372671 ; 6.478258
Cadastré : G 468

Date de commande : 28/10/2019
Reference EO : 792612

Code Insee : 74281
Commune : THONON LES BAINS

Vendeur-Bailleur :
DI RITO
Acquéreur-locataire :



Radon NIVEAU 2

2 BASIAS, 0 BASOL, 1 ICPE

SEISME NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention	
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4	
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2	
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain	Approuvé 27/12/2007
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé 27/12/2007
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé 27/12/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers	
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques	

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/UKTZU>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2008-134 du 03/03/2008 Mis à jour le 31/03/2011
 2. Adresse 18 Rue Ferdinand Dubouloz code postal ou Insee 74200 commune THONON LES BAINS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à
 inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X
 prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à
 mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 importante	X	zone 5 très forte
-----------------------	------------------	-------------------	----------------------	---	----------------------

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

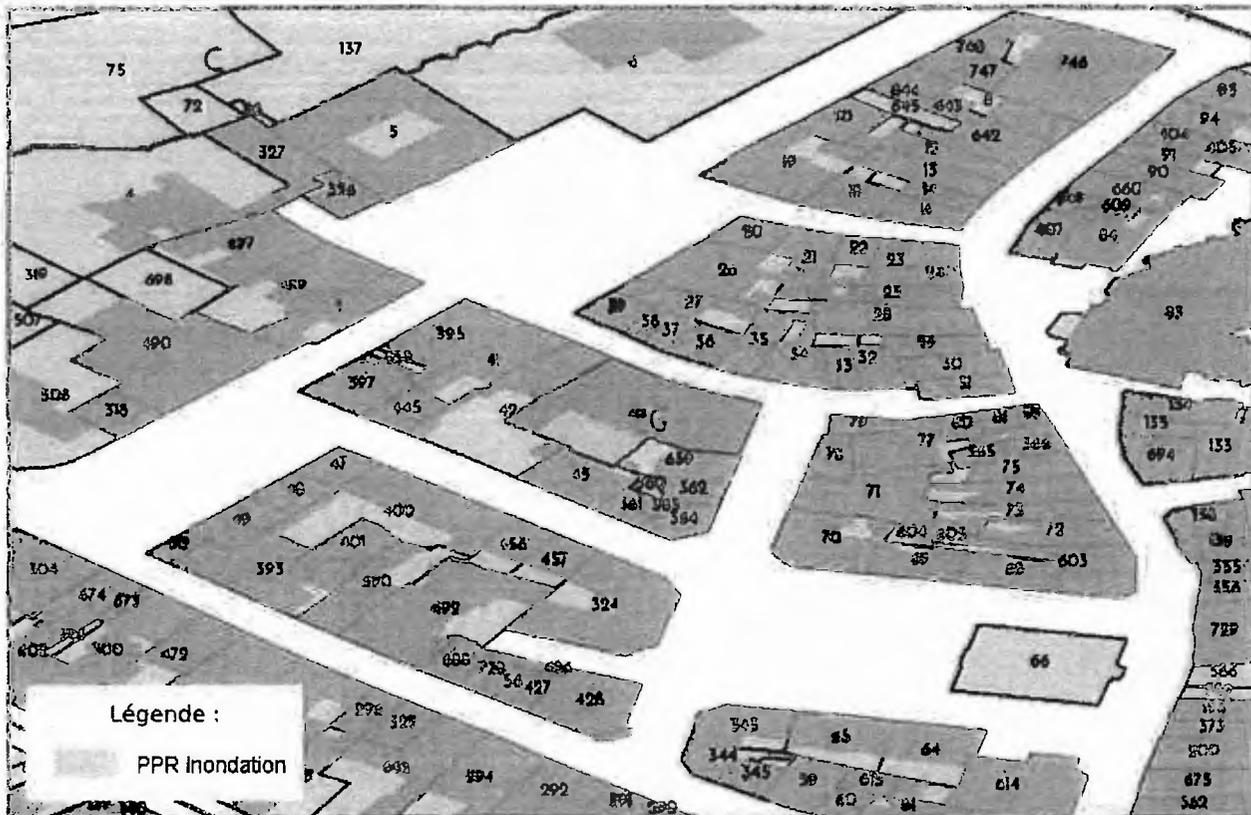
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

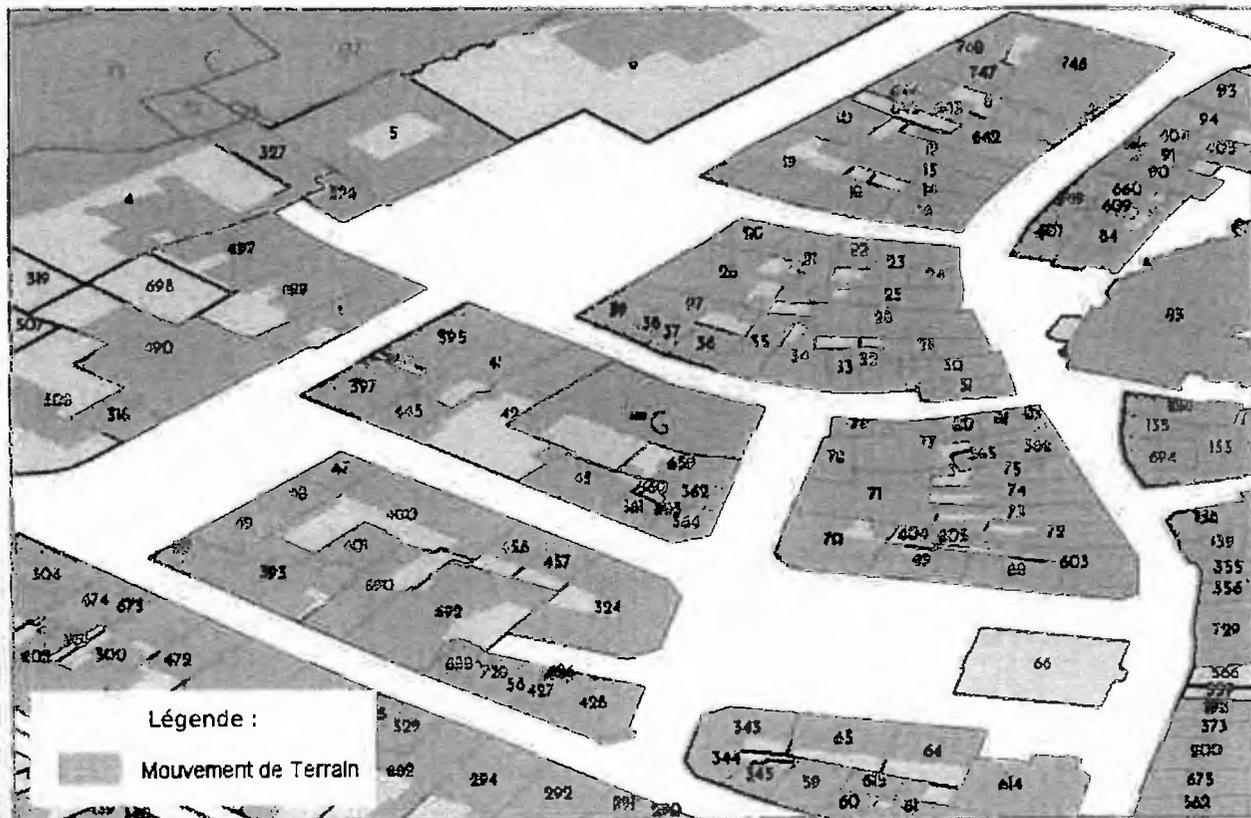
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
	28/10/2019 / THONON LES BAINS	

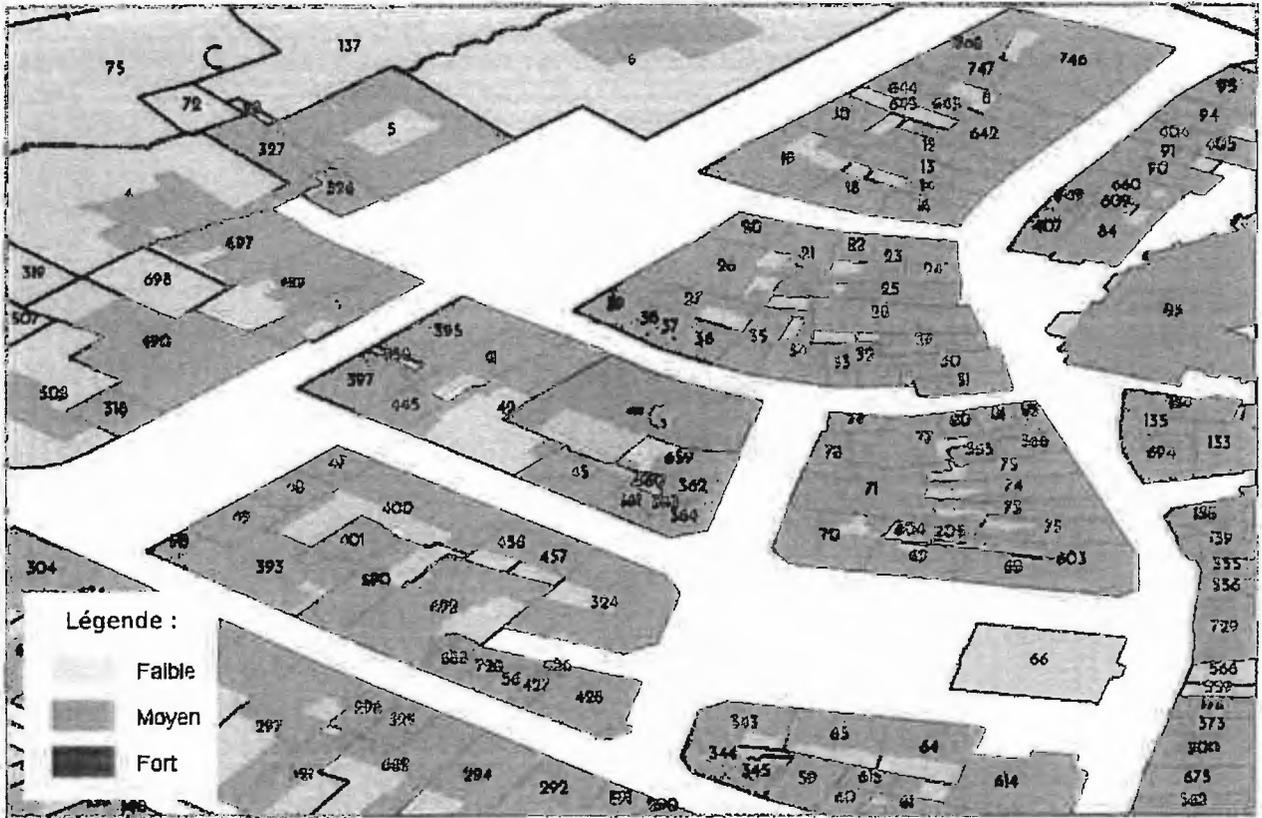
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



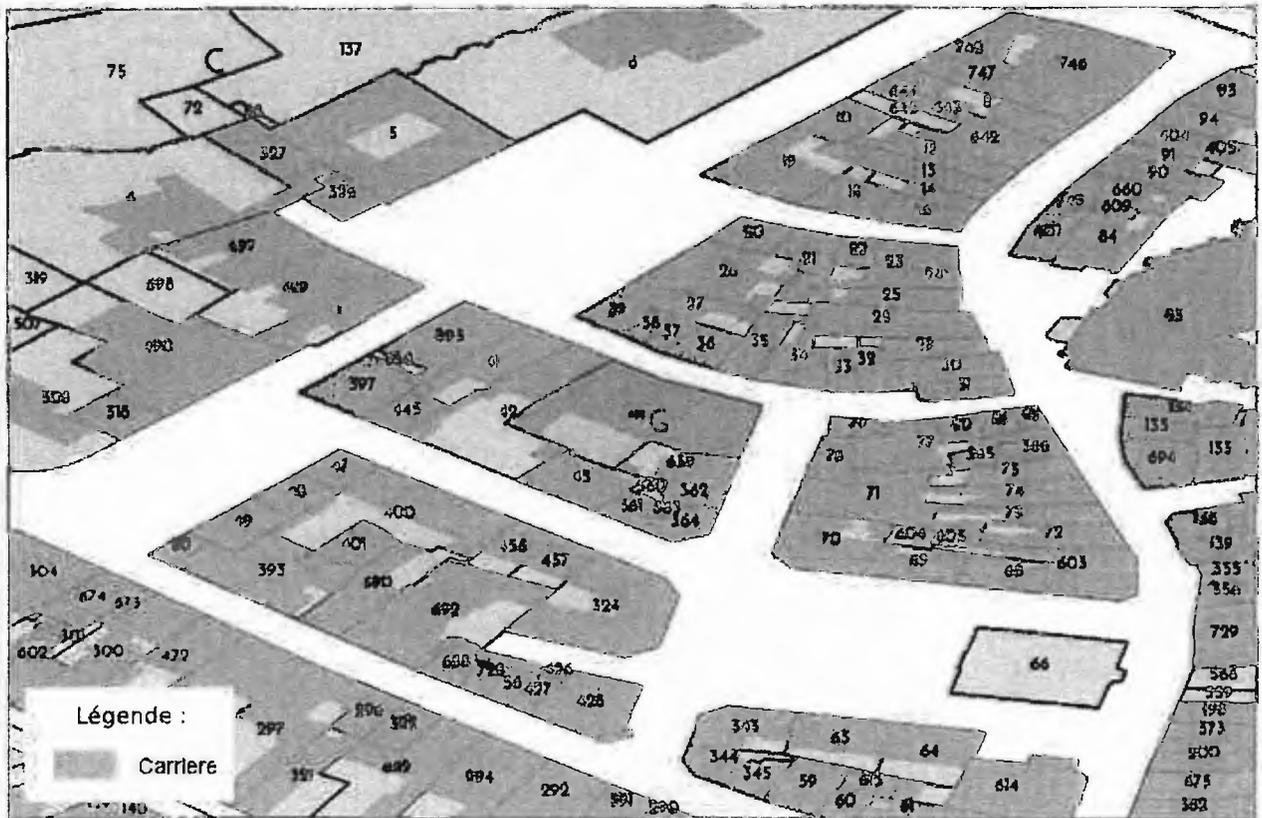
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



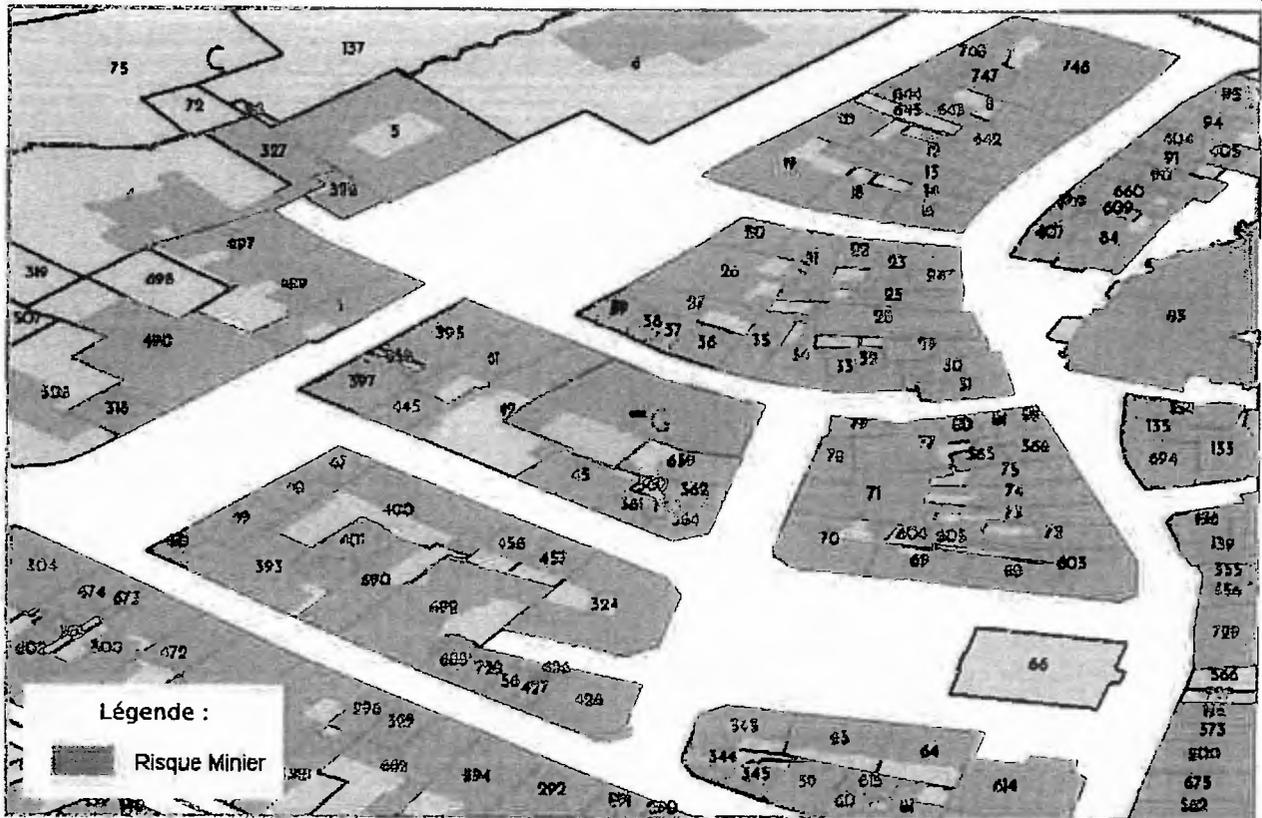
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



RADON





LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
RHA7400190	ets breguet frères (s.a.), atelier ets breguet freres, boulevard bains des thonon-les-bains (74281)	458 mètres
RHA7400192	ponts & chaussées, dépôt ponts & chaussees, gare p l m thonon-les-bains (74281)	458 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
574.656	mairie, thonon les bains, 74200	273 mètres



Préfecture : Haute-Savoie
Commune : THONON LES BAINS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

18 Rue Ferdinand Dubouloz
74200 THONON LES BAINS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1997	29/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	18/07/2005	18/07/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	29/07/2005	29/07/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr